

BVGer B-3768/2017 vom 8. November 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-3768_2017

FR: TAF B-3768/2017 du 8 novembre 2017

IT: TAF B-3768/2017 del 8 novembre 2017

Regeste

Blanchiment d'argent

Erwägungen

E. 1

Le recours est irrecevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 1'500 francs, sont mis à la charge de la recourante. Cette somme sera compensée par l'avance de frais du même montant déjà versée dès l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (acte judiciaire, anticipé par fax) ; - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; acte judiciaire, anticipé par fax). Le président du collège : Le greffier : Jean-Luc Baechler Ivan Jabbour Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition : 9 novembre 2017

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.